



FORMATION PILOTE PRIVE HELICOPTERE

1 - LES LICENCES DE PILOTE D'HELICOPTERE

Pour pouvoir devenir Pilote, Commandant à bord d'un hélicoptère, vous devez détenir une licence de Pilote d'hélicoptère. Elle ne peut être acquise que si vos connaissances et votre savoir-faire ont été reconnus par un brevet de pilotage. Ainsi, au cours de votre formation, vous devrez effectuer :

- Un examen théorique portant sur vos connaissances
- Un examen pratique en vol afin d'évaluer votre savoir-faire

Après succès à ces examens, vous serez détenteur du brevet de pilote privé (PPL H) et de la licence correspondante.

Cette licence, valable un an, ne sera renouvelée que si :

- Vos conditions physiques sont satisfaisantes (certificat médical de classe 2 au minimum)
- Vous avez effectué (par type d'hélicoptère utilisé) au minimum 2 heures de vol dans l'année
- Vous avez effectué un contrôle en vol avec examinateur

Il existe trois types de licence :

- La licence de Pilote Privé (PPL H)
- La licence de Pilote Professionnel (CPL H)
- La licence de Pilote de Ligne (ATPL H)

Le Pilote Privé peut exercer les fonctions de Commandant de Bord sur tout hélicoptère dont il possède une qualification à jour, et ceci à bord d'un appareil transportant ou non des passagers, voire du fret, pourvu qu'il ne soit pas exploité contre rémunération. Cependant, le Pilote Privé peut partager les dépenses de fonctionnement avec ses passagers (par opposition aux Pilotes Professionnels qui peuvent être rémunérés dans le cadre de ces activités).

HELISUD, dans le cadre de son Organisme Déclaré à la formation, effectue uniquement des formations au PPL H.

2 - Le PPL H au sein d'HELISUD

2.1 - Inscription

Aucun niveau scolaire n'est demandé.

Un entretien avec le Dirigeant Responsable et un Pilote Instructeur précède l'inscription en formation du candidat afin de situer ses objectifs.

Pour pouvoir prétendre à l'inscription pour la formation au PPL H, il est demandé de remplir certaines conditions :

- Pour les mineurs, fournir une attestation d'autorisation parentale
- Avoir 15 ans révolus avant le premier vol
- Avoir 16 ans révolus avant le premier vol solo
- Avoir 17 ans révolus le jour de l'examen pratique

- Etre titulaire d'un certificat médical d'aptitude physique et mentale à l'exercice de Pilote Privé d'hélicoptère (classe 2 minimum). Ce certificat doit être établi par un docteur agréé en médecine aéronautique
- Fournir 2 photos d'identité
- Fournir un justificatif de domicile
- Fournir une copie de pièce d'identité (passeport)
- Verser à HELISUD un minimum de 5 heures de vol d'avance, permettant ainsi d'établir un compte interne au nom de l'Elève Pilote. Ce compte doit toujours être créditeur d'un minimum d'1 heure de vol pour pouvoir continuer la formation.

2.2 - Formation théorique

La formation au sol, en vue de l'obtention de l'examen théorique du PPL H, comprend 30 heures de cours.

Avant de débiter la formation en vol, cinq heures de théorie sont obligatoirement dispensées en salle de cours HELISUD. Elles concernent :

- La mécanique du vol (aérodynamique)
- Le pilotage
- L'instrumentation de bord et la Visite Avant Vol

Ensuite, l'Elève Pilote a toute latitude pour organiser sa formation théorique. En effet, il peut effectuer un travail personnel hors locaux HELISUD et demander des cours à la carte lorsque des incompréhensions apparaissent.

2.3 - Formation pratique

L'hélicoptère utilisé durant la formation est le Robinson R 44.

Les stages sont individuels. Ceci permet d'adapter l'instruction à l'emploi du temps de l'Elève Pilote. En cas d'abandon en cours de formation, les sommes versées en acompte et non facturables sont remboursées au candidat.

La formation s'articule en trois phases principales :

- La phase base (du rôle des commandes jusqu'au tour de piste)
- La phase campagne (se poser et décoller hors aérodromes et hélistations)
- La phase navigation (se rendre d'un point à un autre avec lecture de cartes aéronautiques)

Le volume d'heures total est de 46 heures de formation. Celle-ci s'inscrit dans une progression des séances et donne lieu à un barème de notation.

Aussi, après l'obtention du PPL H, selon l'arrêté du 27 mai 2008, une formation complémentaire aux zones exiguës est obligatoire. Cette formation en vol est conduite sur des aires de poser aux gabarits restreints permettant l'apprentissage de plusieurs profils d'approche et de décollage. Le volume horaire de ce complément de formation est de 5 heures réparties sur trois séances.

Afin de rendre la formation la plus efficace possible, il est vivement conseillé d'adopter une cadence de vol minimum d'une séance par semaine (deux séances par semaine sont recommandées lors de la phase base). Pour chaque séance, une disponibilité de deux heures est indispensable (briefing, vol et débriefing).

Deux Instructeurs Pilotes seront à votre disposition pour toute la progression en vol.

Les séances d'instruction sont dispensées du lundi au samedi sur rendez-vous. (72 heures mini à l'avance)

En cas d'empêchement, les séances sont annulables sans conséquences financières, sur simple appel téléphonique de l'une des parties.

Tous les vols sont précédés d'un exposé avant vol (briefing) au cours duquel l'Instructeur présente un scénario de la séance et contrôle les connaissances théoriques de l'Elève Pilote.

A l'issue du vol, un exposé après vol est effectué par l'Instructeur. Ce débriefing consiste à effectuer une synthèse de la séance afin de mettre en lumière les points à corriger. Cette synthèse est transcrite sur une feuille de commentaires donnant lieu à une note selon un barème de couleurs. Ces feuilles sont insérées dans un carnet de progression au nom de l'Elève Pilote et reste à la disposition de celui-ci.

En cas de mauvaise(s) séance(s), un système de progression adaptée au degré d'assimilation de l'Elève Pilote est mis en place. Ce système s'appuie sur la mise à disposition d'heures de révision (supplémentaires) facturées en sus selon le tarif indiqué au chapitre 4.

3 - Les examens

3.1 - L'examen théorique

Cet examen écrit peut être passé en une session ou plus. Il comprend 9 matières réparties en deux épreuves. Toutes les questions sont posées sous forme de questions à choix multiples (QCM).

Le nombre de présentations aux sessions est limité à 6.

Le nombre de tentatives par épreuve est limité à 4.

Pour réussir une épreuve, il faut au moins 75 % de réponses correctes.

Ces deux épreuves doivent être réussies dans un délai de 18 mois à compter de la date de la première présentation à un examen.

Le certificat d'aptitude théorique est valable 24 mois. Pour le valider définitivement, il faut que l'examen pratique soit obtenu avant la fin de ces 24 mois.

Les matières sont donc réparties sur deux épreuves nommées « épreuve commune » et « épreuve spécifique ». Les matières qui les composent sont réparties comme indiqué ci-dessous :

Examen (complet)	Code matières	Matières	Nombre de QCM	Durée de l'épreuve
Epreuve commune Composée des matières communes à tous types d'aéronef	010	Réglementation	48	1h15
	040	Performance humaine		
	050	Météorologie		
	091	Communications		
Epreuve spécifique Composée des matières spécifiques à chaque type d'aéronef	080	Principes du vol	72	1h55
	070	Procédures opérationnelles		
	030	Performance opérationnelle		
	060	Navigation		
	020	Connaissance générale		
Nombre total de QCM			120	
Durée totale de l'examen				3h10

L'examen se déroule dans les locaux de la Direction de l'Aviation Civile, 179 rue Roger Gervolino – Nouméa Magenta.

Les questions sont extraites des manuels suivants :

- Technique et utilisation de l'hélicoptère (De Goyne / Koska et Courvoisier)
- Théorie élémentaire de l'hélicoptère (Raletz)
- Manuel du pilote (Cépadues)

Il est impératif de réussir cet examen avant de pouvoir présenter l'examen pratique.

3.2 - L'examen pratique

Il faut avoir rigoureusement suivi l'ensemble du programme d'instruction d'HELISUD, le niveau du candidat étant attesté par son Instructeur. Ce niveau prévoit 46 heures de vol incluant 10 heures en solo dont 5 lors de la phase de navigation.

L'examen est dirigé par un Instructeur Examineur. Cette épreuve se déroule sur 2h00 de vol.

A l'issue de ce contrôle, le candidat est déclaré admis ou ajourné. Dans ce dernier cas, des heures supplémentaires sont proposées au candidat avant un nouvel examen en vol.

4 - Les tarifs

DESIGNATION	HEURES	PU HT	TOTAL HT
Inscription	1	55 000	55 000
Module théorique	30	10 000	300 000
Phases en vol	46	114 000	5 244 000
Test final en vol	2	114 000	228 000
TOTAL XPF HT			5 827 000
TGC 6 % (hors inscription)			349 620
TOTAL XPF TTC			6 176 620

Après l'obtention du PPL H, Il faut rajouter à ce montant la phase de perfectionnement aux aires de poser dites « exigües » (Cf. 2.3) Soit :

Perfectionnement	5	114 000	570 000
TOTAL XPF HT			570 000
TGC 6 %			34 200
TOTAL XPF TTC			604 200

5 - Liste des médecins agréés

- Dr BONNET Daniel : 26 08 46
- Dr LALLEMAND François : 27 27 89
- Dr ROSSIN Philippe : 28 63 11
- Dr THOMAS Jean-Pierre : 27 13 31

6 - Coordonnées d'HELISUD

Aérodrome de Magenta – Hangar Nord

130, rue Gervolino

BP 15046 – 98804 Nouméa

Tel : (00 687) 28 97 97

Courriel : direction@helisud.nc

Veuillez contacter HELISUD pour tout renseignement complémentaire.

7 – Validation du document « Formation Pilote Privé Hélicoptère » - HELISUD

Signature du candidat élève pilote précédée de la mention « lu et approuvé ».

Le devis correspondant vous sera ensuite transmis dans les plus brefs délais.

Date : le

Monsieur/Madame :

Signature